



22-12-295 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation – 14 rue du Calvaire
VILLENEUVE EN RETZ
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par l'entreprise CIRCET ERI5080 – 75 Rue Pierre Arnaud – ZA de la Fontaine – 44150 ANETZ

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation 14 rue du Calvaire – Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux à compter du 26 décembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 14 rue du Calvaire commune de Villeneuve en Retz – A compter du 26 décembre 2022 pour une durée de 05 jours

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront règlementés :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

La circulation alternée pendant toute la durée des travaux. (Alternat par feux tricolores)

En cas de dégradation, la remise en état sera à la charge de l'entreprise dans un délai de 15 jours à compter de la fin du chantier.

La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 06/12/2022

Le Maire
Jean-Bernard FERRER

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Le Pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale

